

ARRETE N°216/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
RUE LUCIE SANQUER**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'évènement « Le Pique-Nique des Zygomatiques », qui se déroulera le 10 août 2024, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue Lucie Sanquer à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Le samedi 10 août 2024, de 18h15 à 23h45, la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf véhicules Riverains sur présentation d'un Pass véhicule, PMR, l'Equipe Le Fourneau, Artistes et Ville), **rue Lucie Sanquer**.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Le samedi 10 août 2024, de 18h15 à 23h45, le stationnement de tous les véhicules sera interdit (sauf véhicules Riverains sur présentation d'un Pass véhicule, PMR, l'Equipe Le Fourneau, Artistes et Ville), **rue Lucie Sanquer**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par la Division opérationnelle du Pôle culture de la Ville.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : 24 JUIL. 2024



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

24 JUIL. 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick Peron

